

## ARRETE DU MAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211.1 et suivants,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 44 et 225,  
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,  
VU l'article R. 610-5 du code pénal,  
VU la demande présentée par Madame BOURLOT représentant la société BTP TRULLEN sise Le Peuronceau, n°174, Avenue du Limousin – BP 40087 – 23002 GUERET CEDEX, à l'effet de réglementer la circulation sur une partie de la Rue de Lavaud pour des travaux de génie civil sur le réseau Orange du mardi 16 mai 2017 8h00 au vendredi 19 mai 2017 18h00.

**CONSIDERANT** que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation.

## ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** La circulation sera réduite en double sens au droit des travaux (partie de la Rue de Lavaud se situant au niveau du pont SNCF). Un couloir de circulation en direction du centre-ville sera aménagé et canalisé par des séparateurs de voies. Dans le sens centre-ville vers l'extérieur, une seule file de circulation sera maintenue et canalisée également par ces mêmes séparateurs. La vitesse sera limitée à 30 Km/h. Le cheminement piétonnier sera aménagé et signalé par les panneaux adéquates.
- Article 3 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité. Le demandeur devra prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter des travaux.
- Article 4 :** Le demandeur devra obligatoirement présenter une attestation d'assurance la couvrant vis-à-vis des tiers contre les accidents de toutes natures que ce chantier pourrait entraîner.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le douze mai deux mille dix-sept.

### Destinataires :

- Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur Le Lieutenant commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur Le Lieutenant commandant du Centre de Secours,
- Madame BOURLOT représentant la société BTP TRULLEN.

Pour le maire & les.....

~~Adjoint(s) empêché(s)~~

Et par suppléance

Le.....<sup>er</sup> adjoint

Etienne LEJEUNE



Le Maire,

Jean-François MUGUAY